

Original : anglais

Relevé de conclusions du premier Dialogue sur la pêche communautaire
Réunion virtuelle – 13 octobre 2021

Relevé de conclusions du premier Dialogue sur la pêche communautaire

Contexte

1. À l'occasion de leur session extraordinaire de 2019¹, les ministres des Pêches océaniques ont prié la Communauté du Pacifique (CPS) de faire réaliser une évaluation du Groupe de travail régional sur les pêches côtières devant donner lieu à des options et à des recommandations concernant un nouveau mécanisme destiné à améliorer la participation de la société civile et des acteurs non étatiques afin de mettre en œuvre la décision des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières (Communiqué du 47^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, par. 10, 2016²).
2. Les directeurs des pêches des États et Territoires membres de la CPS, les anciens participants au Groupe de travail régional sur les pêches côtières, des représentants de la société civile, des membres du personnel de la CPS, et d'autres parties prenantes ont été consultés dans le cadre de cette évaluation indépendante. Le mécanisme final proposé (appelé « Dialogue sur la pêche communautaire ») a été examiné, approuvé et entériné par les participants à la douzième Conférence des directeurs des pêches (mai 2020), puis entériné par les participants à la première Conférence régionale des ministres des Pêches (août 2020).
3. La quatrième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA4) est la première à inclure un Dialogue sur la pêche communautaire, mis en œuvre par les organisations de la société civile (OSC) et les autres acteurs non étatiques et axé sur leur participation.
4. Le Dialogue prend la forme d'une réunion virtuelle qui se déroule le 13 octobre 2021. Puisqu'il s'agit de la première édition du Dialogue sur la pêche communautaire, l'animation est assurée par une coordonnatrice indépendante des Fidji, Kesaia Tabunakawai. Au moins 38 représentants d'OSC et d'autres acteurs non étatiques participent à la plénière et aux discussions en petits groupes. Plus de 105 personnes participent à cette édition du Dialogue sur la pêche communautaire, dont des représentants d'administrations publiques et d'autres observateurs.
5. Le Dialogue sur la pêche communautaire a pour objectif de donner aux acteurs non étatiques et aux OSC la possibilité de transmettre des informations, de donner des conseils et de faire connaître leurs principaux besoins aux directeurs des pêches, par l'intermédiaire de la RTMCFA, afin de contribuer à sensibiliser les dirigeants aux questions et aux besoins prioritaires en lien avec l'exploitation durable des ressources halieutiques côtières. Le

¹ Conclusions de la session extraordinaire de la Conférence régionale des ministres des Pêches :

<https://www.ffa.int/node/2296>

² Communiqué du Forum, 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique, Pohnpei, États fédérés de Micronésie, 8–10

septembre 2016. http://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2016/09/2016-Forum-Communique_-Pohnpei_-FSM_-8-10-Sept.pdf

Dialogue offre également l'occasion de faire part des expériences vécues et des enseignements tirés en ce qui concerne les initiatives communautaires visant à renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains de même que de leurs ressources halieutiques, essentielles au bien-être des communautés côtières. La discussion porte sur des questions ayant une dimension commune à toutes les pêcheries côtières pilotées par les communautés dans la région.

6. Ce premier Dialogue sur la pêche communautaire vise à jeter les bases des prochaines éditions en prenant appui sur son mandat³, et en examinant les contributions des OSC et des acteurs non étatiques à la mise en œuvre du Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique.
7. Le présent rapport expose les conclusions et les points de consensus qui se sont dégagés parmi les participants et souligne les enjeux et besoins prioritaires à traiter par les OSC et les autres acteurs non étatiques ainsi que par les membres de la CPS. Il fournit des orientations au Programme pêches côtières et aquaculture de la CPS et recense les recommandations à présenter par l'intermédiaire de la RTMCFA4 à la quatorzième Conférence des directeurs des pêches, qui aura lieu au début de l'année 2022, recommandations qui seront ensuite transmises à la Conférence régionale des ministres des Pêches à la mi-2022.

Séance 1 : Dialogue sur la pêche communautaire : mandat et modalités d'organisation

8. Dans la mesure où il s'agit du premier Dialogue sur la pêche communautaire, la mise en place de bases administratives adaptées pour les futures éditions en constitue l'axe principal. Dans le cadre d'une plénière et de discussions en petits groupes, les participants examinent et approuvent⁴ les points suivants :
 - a. le mandat du Dialogue sur la pêche communautaire dans le cadre de l'ordre du jour de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture ;
 - b. les modalités d'organisation de la prochaine édition du Dialogue sur la pêche communautaire ; et
 - c. les procédures de sélection des participants aux prochaines éditions du Dialogue sur la pêche communautaire.

³ *Note du-de la coordonnateur-riche* : le processus de Dialogue sur la pêche communautaire a été engagé par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS, à la demande de la Conférence régionale des ministres des Pêches. Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau processus participatif, il est supposé évoluer lors de chaque édition, à mesure que les OSC et les autres acteurs non étatiques participants acquièrent la maîtrise du processus et des résultats et se les approprient, et comprennent que le Dialogue a un rôle à jouer pour faire entendre la voix des OSC et des acteurs non étatiques lors des débats sur la pêche côtière organisés à l'échelon régional. Il s'agit d'une initiative à long terme, et la Division FAME a pour rôle de promouvoir et d'appuyer le Dialogue.

⁴ *Note du-de la coordonnateur-riche* : de toute évidence, les participants n'ont pas approuvé à l'unanimité l'ensemble des dispositions. Plusieurs Dialogues seront nécessaires pour assurer la mise en place de processus efficaces et acceptés par tous.

9. En tenant compte du fait qu'il s'agit du début d'un processus susceptible d'être amélioré au fil des éditions du Dialogue, quatre groupes se réunissent pour examiner le projet de mandat du Dialogue sur la pêche communautaire.
10. Les participants au Dialogue conviennent que les questions suivantes doivent être examinées en détail :
 - a. **Participants.** Des membres des OSC et des acteurs non étatiques jouant un rôle actif dans la gestion communautaire des pêches des États et Territoires insulaires océaniques doivent participer à la RTMCFA.
 - b. **Objectif.** Le Dialogue ne doit pas concerner uniquement la gestion communautaire des pêches, mais doit également s'intéresser à la gestion écosystémique des ressources halieutiques.
 - c. **Travail préparatoire.**
 - i. Pour accroître l'intérêt du processus, des ressources adaptées doivent être affectées au travail préparatoire à l'échelle nationale, en amont du Dialogue.
 - ii. Le rôle des correspondants nationaux doit être clairement défini et ceux-ci doivent disposer des moyens adéquats.
 - d. **Sélection du·de la coordonnateur·rice/du·de la coordonnateur·rice adjoint·e :**
 - i. La création d'un groupe consultatif technique qui travaillerait avec la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME), le·la coordonnateur·rice et le·la coordonnateur·rice adjoint·e sur l'ordre du jour, les relevés de conclusion, etc. doit être envisagée. Son rôle, la procédure de sélection, et la durée du mandat doivent être définis pour examen ultérieur.
 - e. **Coordonnateur·rice et coordonnateur·rice adjoint·e.**
 - i. La CPS est invitée à garantir un soutien financier pour ces deux fonctions.
 - ii. Chaque coordonnateur·rice adjoint·e serait nommé·e pour deux ans – une année pendant laquelle la personne occuperait les fonctions de coordonnateur adjoint et une deuxième année où elle occuperait celles de coordonnateur, ce qui lui permettrait de se familiariser avec le processus et de renforcer ses capacités.
 - iii. Il convient également d'associer les organisations régionales ou internationales qui participent à la gestion communautaire des pêches dans les États et les Territoires, et non uniquement les groupes nationaux.
 - iv. Il convient aussi d'envisager l'attribution des fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint à tour de rôle à des personnes issues des trois sous-régions (Micronésie, Mélanésie et Polynésie), ainsi que la mise en place d'un roulement des pays par ordre alphabétique au sein de chaque sous-région.
 - f. **Sélection des participants.**
 - i. Il convient d'augmenter le nombre de personnes participant aux consultations préparatoires.
 - ii. Le processus national de sélection serait piloté par les OSC/acteurs non étatiques, qui sont attentifs aux contextes nationaux, par exemple aux facteurs géographiques.

- iii. Les communautés doivent être représentées efficacement par des acteurs de la pêche communautaire qui peuvent s'exprimer en toute confiance au nom des personnes qu'ils représentent.
 - g. **Communication des informations.**
 - i. Les conclusions du Dialogue sur la pêche communautaire doivent être transmises, en des termes simples, aux OSC/acteurs non étatiques et aux groupes communautaires entre la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, la Conférence des directeurs des pêches et la Conférence régionale des ministres des Pêches.
 - ii. Les OSC/acteurs non étatiques doivent avoir l'assurance que les conclusions seront transmises aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP.
 - iii. Lorsqu'il est difficile de parvenir à un consensus, les opinions minoritaires/majoritaires des OSC/acteurs non étatiques doivent être retranscrites.
11. Concernant le mandat, les participants au Dialogue sur la pêche communautaire conviennent des dispositions suivantes :
- a. Les participants au Dialogue sur la pêche communautaire *prennent acte* de la version révisée du mandat provisoire figurant à l'annexe 1.
 - b. Les OSC/acteurs non étatiques participant au Dialogue sur la pêche communautaire transmettront leurs observations sur la version révisée du mandat provisoire dans un délai de quatre semaines. La version finale du mandat provisoire sera utilisée pour préparer et organiser le prochain Dialogue sur la pêche communautaire qui aura lieu fin 2022.

Séance 2 : Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique

12. La CPS présente aux participants le Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique (le « Cadre d'action ») adopté lors de la deuxième Conférence régionale des ministres des Pêches, en août 2021.
13. Afin de contribuer à la mise en œuvre du Cadre d'action, les participants au Dialogue sur la pêche communautaire :
- I. *notent* que le Cadre d'action qui a été adopté pose un cadre général au niveau régional afin d'orienter la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches qui appuient les communautés locales et renforcent leur pouvoir d'action ; et

- II. *examinent* la façon dont les programmes régionaux ou nationaux menés par les acteurs non étatiques contribuent à la réalisation des effets prévus dans le Cadre d'action et/ou sont susceptibles de s'inscrire davantage en cohérence avec ces derniers.
14. Les participants au Dialogue sur la pêche communautaire et à la RTMCFA *soulignent* que des activités plus larges sont réalisées pour contribuer à la mise en œuvre du Cadre d'action et *relèvent* certains des principaux éléments nécessaires pour soutenir/renforcer la mise en œuvre à l'avenir. Ces éléments sont notamment les suivants :
- a. informations de gestion factuelles pour soutenir les communautés ;
 - b. soutien des pouvoirs publics à l'élaboration de stratégies nationales et infranationales permettant d'orienter la mise en œuvre de la gestion communautaire des pêches dans tous les pays océaniques ;
 - c. soutien financier des gouvernements et des bailleurs de fonds permettant de pérenniser les programmes de gestion communautaire des pêches à l'échelle nationale et infranationale ;
 - d. renforcement des capacités en matière de gestion communautaire des pêches à l'échelle nationale et infranationale ; et
 - e. renforcement des cadres juridiques ainsi que du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'application de la réglementation afin de soutenir la mise en œuvre des mécanismes de gestion communautaire des pêches.

Conclusions spécifiques et principales recommandations issues du Dialogue sur la pêche communautaire pour les participants à la quatorzième Conférence des directeurs des pêches de la CPS

15. Les participants au Dialogue conviennent que la version finale du mandat provisoire figurant à l'annexe 1 sera utilisée pour préparer et organiser le prochain Dialogue sur la pêche communautaire qui aura lieu en 2022.

Annexe 1 :

Mandat [provisoire] – Dialogue sur la pêche communautaire

La Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA) comprend un point permanent de l'ordre du jour consacré à un dialogue entre les membres auquel participent les organisations de la société civile (OSC) et d'autres acteurs non étatiques jouant un rôle dans les pêches côtières en milieu communautaire.

Objectif : Le Dialogue sur la pêche communautaire a pour objectif de donner aux organisations de la société civile (OSC) et aux acteurs non étatiques jouant un rôle dans la pêche communautaire et l'approche écosystémique de la gestion des pêches la possibilité de transmettre des informations, de donner des conseils et de faire connaître leurs principaux besoins aux directeurs des pêches, par l'intermédiaire de la RTMCFA, afin de contribuer à sensibiliser les dirigeants aux questions prioritaires en lien avec l'utilisation et la gestion durables des ressources halieutiques côtières. Le Dialogue offre également l'occasion de faire part des expériences vécues et des enseignements tirés en ce qui concerne les initiatives communautaires visant à renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains de même que de leurs ressources halieutiques, essentielles au bien-être des communautés côtières.

La discussion portera sur des questions ayant une dimension commune à toutes les pêcheries côtières pilotées par les communautés dans la région.

Temps alloué : Le Dialogue sur la pêche communautaire se verra allouer huit séances consécutives sur deux journées ou, dans l'hypothèse où la RTMCFA durerait moins de cinq jours, 40 % de la durée totale de la Conférence. Dans le cas de RTMCFA virtuelles durant moins de cinq jours, le temps alloué pourra être ajusté, mais ne sera pas inférieur à une journée entière de séances.

Organisation : Le Dialogue sur la pêche communautaire sera organisé par un·e représentant·e des OSC/des acteurs non étatiques choisi·e au moyen du processus décrit ci-dessous.

La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) apportera un soutien administratif au processus de sélection d'un·e coordonnateur·rice et d'un·e coordonnateur·rice adjoint·e. Le processus sera mené à bien en consultation avec le·la président·e des éditions suivantes de la RTMCFA.

Un·e coordonnateur·rice occupera ses fonctions pendant une édition de la RTMCFA⁵.

Le·la coordonnateur·rice du Dialogue sur la pêche communautaire accompagnera également le·la président·e de cette RTMCFA à la Conférence suivante des directeurs des pêches, au cours de laquelle le rapport de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture sera présenté et fera l'objet de discussions.

Un·e coordonnateur·rice adjoint·e occupera ses fonctions pendant une édition de la RTMCFA. Le·la coordonnateur·rice adjoint·e pourra occuper les fonctions de coordonnateur lors de l'édition suivante de la RTMCFA.

⁵ Cela signifie que la personne occupant les fonctions de coordonnateur adjoint du Dialogue sur la pêche communautaire d'une édition de la RTMCFA/du Dialogue occupera les fonctions de coordonnateur lors de l'édition suivante.

Processus de sélection des personnes occupant les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint :

Le processus de sélection des personnes occupant les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint pour la RTMCFA5 commencera dès la fin de la quatrième édition de la RTMCFA. Le processus de sélection pourrait, dans les grandes lignes, se dérouler comme suit :

- a. la Division FAME établit et tient à jour un registre ou une liste des affiliations et des coordonnées des OSC et d'autres acteurs non étatiques jouant un rôle dans les initiatives portant sur la pêche communautaire dans les États et Territoires insulaires océaniques afin de faciliter la communication ;
- b. à l'échelle nationale, les OSC et les autres acteurs non étatiques seront invités à choisir un-e correspondant-e chargé-e des communications avec la Division FAME. Il est peu probable que la CPS dispose des ressources financières nécessaires pour appuyer cette fonction mais, avec la désignation d'un-e Conseiller-ère pêche communautaire, la Division FAME sera en mesure de donner des conseils sur les aspects logistiques et autres des fonctions de coordonnateur à l'échelle nationale ;
- c. au moins six (6) mois avant la RTMCFA5, la Division FAME invitera, en utilisant la liste de correspondants qu'elle tient à jour, les représentants des OSC/acteurs non étatiques de l'ensemble des États et Territoires insulaires océaniques à désigner officiellement des candidats aux fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint du Dialogue sur la pêche communautaire dans le cadre de la RTMCFA5 ;
- d. au moins trois (3) mois avant la RTMCFA5, la Division FAME transmettra à l'ensemble des correspondants officiels et techniques, ainsi qu'aux représentants des OSC et des autres acteurs non étatiques inscrits auprès de la Division un résumé de l'expérience en matière de pêche communautaire et du parcours des candidats désignés aux fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint, de même qu'une lettre de motivation ;
- e. les représentants des OSC et des autres acteurs non étatiques seront invités à faire connaître leur candidat préféré, les réponses devant parvenir au moins huit (8) semaines avant la RTMCFA5. La Division FAME passera en revue les réponses reçues et informera la personne retenue pour chaque fonction ; et
- f. la Division FAME fera participer aux préparations de la RTMCFA5 les personnes choisies pour occuper les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint.

Il est proposé qu'au terme de la RTMCFA5, le-la coordonnateur-riche adjoint-e prenne les fonctions de coordonnateur de la RTMCFA6.

Si le-la coordonnateur-riche adjoint-e accepte de devenir coordonnateur-riche, la sélection d'une nouvelle personne chargée d'occuper les fonctions de coordonnateur adjoint commencera six (6) mois avant la RTMCFA6, conformément à la procédure décrite aux points c. à f. ci-dessus. Si le-la coordonnateur-riche adjoint-e refuse, la procédure décrite aux points c. à f. s'appliquera à la sélection de nouvelles personnes pour occuper les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint.

À moins que cela soit impossible, les personnes occupant les fonctions de coordonnateur, de coordonnateur adjoint et de président de la RTMCFA devraient être ressortissantes d'États et Territoires insulaires océaniques différents. Il est également recommandé que les fonctions de

coordonnateur et de coordonnateur adjoint soient attribuées à tour de rôle aux trois sous-régions de Micronésie, Mélanésie et Polynésie, et qu'un roulement des pays par ordre alphabétique soit mis en place au sein de chaque sous-région.

La procédure de sélection favorisera en outre l'équilibre hommes-femmes dans le choix des personnes occupant les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint.

Groupe consultatif technique

Un groupe consultatif technique sera constitué pour apporter un soutien administratif au Dialogue sur la pêche communautaire animé par la Division FAME.

Ce groupe sera composé du-de la coordonnateur-riche, du-de la coordonnateur-riche adjoint-e, de représentants de la Division FAME et de représentants des OSC/acteurs non étatiques jouant un rôle dans la pêche communautaire.

Le groupe comprendra un représentant des OSC/acteurs non étatique de chacune des sous-régions : Polynésie, Mélanésie et Micronésie.

Le groupe consultatif technique sera convoqué et présidé par un-e représentant-e de la Division FAME, un représentant d'une OSC/d'un acteur non étatique originaire d'une sous-région autre que celles du-de la coordonnateur-riche et du-de la coordonnateur-riche adjoint-e, afin que les trois sous-régions soient représentées.

Le rôle du groupe consultatif technique sera le suivant :

- participer à l'élaboration de l'ordre du jour pour l'édition suivante du Dialogue sur la pêche communautaire ;
- repérer les personnes susceptibles de participer au Dialogue ; et
- fournir des conseils en matière de mobilisation et de rapports pour soutenir le Dialogue sur la pêche communautaire.

Le processus de sélection qui s'applique aux fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint, y compris le calendrier, s'appliquera également aux membres du groupe consultatif technique.

Les représentants des OSC/acteurs non étatiques du groupe consultatif technique seront nommés pour une période de trois (3) ans maximum.

Rôle du-de la coordonnateur-riche : le-la coordonnateur-riche devra, avec l'appui du-de la coordonnateur-riche adjoint-e :

- faire le lien avec la présidence de la RTMCFA et avec le personnel de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins afin de définir l'ordre du jour provisoire et le programme connexe pour les séances consacrées au Dialogue sur la pêche communautaire lors de la RTMCFA à venir ;

- apporter un soutien aux membres du personnel concernés de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et aux représentants des organisations de la société civile/des acteurs non étatiques pour la sélection des participants ;
- collaborer avec le personnel de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins afin de déterminer les personnes-ressources/experts en la matière/animateurs susceptibles d'appuyer le Dialogue sur la pêche communautaire de la RTMCFA ;
- faire un suivi des conclusions de la RTMCFA et de la Conférence des directeurs des pêches qui se rapportent directement au mandat du Dialogue sur la pêche communautaire pour éventuellement procéder à leur examen et prodiguer des conseils à l'avenir ;
- communiquer avec le personnel de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins au sujet de la préparation et de la diffusion en temps opportun de la documentation du Dialogue sur la pêche communautaire (par exemple des documents de travail et d'information) ;
- coordonner le Dialogue sur la pêche communautaire de la RTMCFA ;
- présenter le rapport, les conseils et les recommandations issus du Dialogue sur la pêche communautaire à la RTMCFA ;
- faire le lien avec la présidence de la RTMCFA et le personnel de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins au sujet du rapport relatif au Dialogue sur la pêche communautaire présenté aux directeurs des pêches par la RTMCFA ;
- prendre part à la Conférence des directeurs des pêches afin d'accompagner la présidence de la RTMCFA lors de la présentation du rapport et des recommandations de cette dernière ; et
- fournir à la personne occupant les fonctions de coordonnateur adjoint un résumé des conclusions de la Conférence des directeurs des pêches à la suite de la présentation du rapport de la RTMCFA.

Rôle du/de la coordonnateur·rice adjoint·e : le/la coordonnateur·rice adjoint·e sera chargé·e des tâches suivantes :

- apporter son soutien à la personne occupant les fonctions de coordonnateur dans tous les aspects de la préparation du prochain Dialogue sur la pêche communautaire de la RTMCFA, notamment :
 - a. communiquer avec les principales parties prenantes ;
 - b. déterminer les participants potentiels ;
 - c. élaborer le projet d'ordre du jour ;
 - d. rédiger et réviser les documents de travail ;
 - e. animer des séances de réflexion en petits groupes ; et
 - g. assumer les fonctions de coordonnateur en son absence.

À moins que cela soit impossible, les personnes occupant les fonctions de coordonnateur, coordonnateur adjoint et président de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et

l'aquaculture seront ressortissantes d'États et Territoires insulaires océaniques différents, et ces fonctions seront attribuées à tour de rôle aux trois sous-régions de Micronésie, Mélanésie et Polynésie.

La procédure de sélection favorisera l'équilibre hommes-femmes dans le choix des personnes occupant les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint.

La Division FAME de la CPS est invitée à garantir un soutien financier aux coordonnateurs et aux coordonnateurs adjoints ainsi qu'aux membres du groupe consultatif technique représentant des OSC/acteurs non étatiques.

Pour optimiser l'efficacité, garantir la transparence et instaurer un climat de confiance, le processus de sélection des personnes occupant les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint pourra être affiné de temps à autre par consensus.

Participation : la participation au Dialogue sur la pêche communautaire sera **pilotée** par les représentants des groupes communautaires régionaux et nationaux (organisations de la société civile et acteurs non étatiques) jouant un rôle actif dans les pêcheries communautaires de façon à répondre à l'objectif du Dialogue sur la pêche communautaire (énoncé ci-dessus)⁶.

La participation est **ouverte** aux représentants des gouvernements des États et Territoires membres de la CPS. Les représentants des bailleurs de fonds et des acteurs de l'aide au développement seront invités à assister au Dialogue en qualité d'observateurs.

Les représentants des organisations de la société civile/acteurs non étatiques seront invités à siéger à la table principale lorsque les séances du Dialogue sur la pêche communautaire se tiendront en présentiel.

Processus de sélection des participants :

La participation, en présentiel ou à distance, au Dialogue sur la pêche communautaire s'appuiera sur un processus de sélection ou de candidature transparent et équitable répondant aux critères suivants :

- a. Toutes les organisations de la société civile/tous les acteurs non étatiques répondant aux critères pourront participer et se mobiliser.
- b. L'objectif est de garantir la représentation de tous les États et Territoires insulaires océaniques.
- c. La Division FAME enverra une invitation au moins quatre (4) mois avant l'édition suivante de la RTMCFA afin que les OSC/acteurs non étatiques désignent leurs candidats au Dialogue sur la pêche communautaire qui se tient dans le cadre de cette Conférence. Une date limite de réponse sera précisée.

⁶ Une organisation de la société civile (OSC) est un groupe de personnes ayant dans la communauté une action différente de celle des pouvoirs publics et des entreprises. Wikipedia

(https://en.wikipedia.org/wiki/Civil_society_organization)

Un acteur non étatique est une personne morale qui représente les intérêts de la société civile, notamment du secteur privé, du milieu universitaire ou des médias. Les acteurs non étatiques ne sont pas composés d'une structure ou d'une institution publique et n'appartiennent pas à ce type de structures ou d'institutions. Forum des Îles du Pacifique

(<https://www.forumsec.org/civil-society-4/>)

- d. Les correspondants des OSC/acteurs non étatiques coordonneront le processus de sélection à l'échelle nationale et informeront des candidatures au plus tard douze (12) semaines avant la RTMCFA.
- e. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins pourra, en consultation avec les représentants des organisations de la société civile/acteurs non étatiques, déterminer des critères permettant d'orienter la sélection des représentants parmi les candidats. Les candidatures pourront être évaluées à l'aune de ces critères.
- f. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, de même que les représentants des organisations de la société civile/acteurs non étatiques attribueront une note aux participants et les sélectionneront afin qu'ils jouent des rôles de représentation particuliers (par exemple, au moins un-e représentant-e de chaque État et Territoire insulaire océanien).
- g. Afin de garantir l'équité et la représentativité de la région, un certain nombre de représentants issus de certains groupes d'intérêt pourraient se voir proposer quelques places.
- h. Les candidats sélectionnés et l'OSC/l'acteur non étatique dont ils dépendent seront informés de leur participation par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins huit (8)⁷ semaines avant la RTMCFA.
- i. Il n'est pas nécessaire que les candidats des OSC/acteurs non étatiques souhaitant participer au Dialogue sur la pêche communautaire soient approuvés par les gouvernements.
- j. Les correspondants officiels de la CPS seront informés des dispositions relatives à la participation des OSC/acteurs non étatiques au Dialogue sur la pêche communautaire qui se tiendra dans le cadre de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture, et ils seront avisés des conclusions des désignations.

La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et la communauté des OSC/acteurs non étatiques feront largement connaître le processus de désignation et de sélection régissant la participation de ces acteurs/organisations au Dialogue sur la pêche communautaire de la RTMCFA.

La Division FAME de la CPS est invitée à garantir un soutien financier aux correspondants nationaux afin de favoriser leur implication dans ce processus.

Rapport : au terme du Dialogue sur la pêche communautaire, le-la coordonnateur-riche présentera à la RTMCFA un résumé des principales conclusions, recommandations et questions ainsi que des principaux conseils qui se sont dégagés du Dialogue. Le rapport pourra faire état des opinions majoritaires et minoritaires. Ce rapport sera inclus dans le rapport de la RTMCFA à transmettre à la Conférence des directeurs des pêches, accompagné d'un résumé des éventuelles questions soulevées lors de la discussion ultérieure au sein de la RTMCFA.

⁷ Ce délai de huit semaines permettra aux candidats choisis de se préparer au Dialogue.

La Division FAME apportera son soutien pour la rédaction du rapport et sa distribution sous un format approprié, en particulier auprès des OSC/acteurs non étatiques nationaux et régionaux ainsi que des groupes communautaires.

Révision : le présent mandat pourra être réexaminé et révisé de temps à autre par les participants au Dialogue sur la pêche communautaire.

Ordre du jour : le Dialogue sur la pêche communautaire, qui se déroule sur deux jours, peut aborder un ensemble de sujets différents. Le-la coordonnateur-riche, le-la coordonnateur-riche adjoint-e et la Division FAME seront chargés de préparer un ordre du jour provisoire. Celui-ci sera transmis aux administrations des États et Territoires insulaires océaniques et au groupe des OSC/acteurs non étatiques au moins 90 jours avant l'édition suivante de la RTMCFA⁸.

Les points à l'ordre du jour et le nombre de sujets à aborder peuvent évoluer d'une réunion à l'autre. Le temps alloué à chaque sujet peut également varier. Voici quelques exemples de sujets potentiels :

- **Évolution de la mise en œuvre du Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique : 2021-2025**
Le Cadre d'action a été approuvé lors de la treizième Conférence des directeurs des pêches et lors de la deuxième Conférence régionale des ministres des Pêches. Il est établi que le Cadre fournit des orientations aux États et Territoires insulaires océaniques pour la gestion durable des pêches côtières du point de vue de la gestion communautaire des pêches. Le Dialogue sur la pêche communautaire pourrait : évaluer les progrès quant à la mise en œuvre du Cadre d'action ; encourager la mobilisation d'une coordination régionale de la gestion communautaire des pêches ; contribuer à la coordination régionale du suivi et de l'évaluation du Cadre d'action ; et étudier les moyens permettant d'améliorer/de renforcer la coordination nationale entre les membres et les OSC/acteurs non étatiques locaux dans la mise en œuvre des programmes de pêche communautaire dans les pays.
- **Enseignements tirés des initiatives portant sur la pêche communautaire**
Données d'expérience et enseignements tirés de [x] initiatives portant sur la pêche communautaire. Les exposés présentés porteront sur les points suivants : contexte dans lequel s'inscrit l'initiative, résumé des dangers qui menacent les ressources halieutiques côtières et qui sont ciblés par l'initiative, mesures introduites, y compris les réalisations et les défis, et besoins récurrents. Le compte rendu synthétique des discussions mettra l'accent sur les questions pour lesquelles les applications et bénéfices potentiels sont susceptibles d'avoir une dimension régionale. Une attention particulière sera portée aux données d'expérience relatives à la reproduction à plus grande échelle des initiatives.
- **Déficits et besoins en matière de renforcement des capacités**
Des exposés seront présentés par différents intervenants du domaine, dont des représentants des services des pêches nationaux et des acteurs non étatiques/OSC, qui pourront broser un tableau des besoins, des mesures et des réalisations en matière de renforcement des capacités. Les participants à la réunion discuteront du renforcement

⁸ Cela permettra de disposer d'un délai suffisant pour déterminer et sélectionner les personnes-ressources nécessaires et les participants dotés d'une expérience pertinente devant se préparer à contribuer aux points à l'ordre du jour proposés pour le Dialogue.

des capacités en matière de pêche communautaire et cerneront les priorités relatives au renforcement continu des capacités.

- **Partenariats et relations**

Les exposés présentés par les intervenants du domaine, dont des représentants des services des pêches nationaux et des organisations communautaires, décriront le processus mis en œuvre pour établir des partenariats et forger des relations, ainsi que les réalisations correspondantes. Les participants au Dialogue examineront les éléments clés qui font que les parties associées dans une relation ou un partenariat combattent efficacement les menaces pesant sur les pêches côtières et participent à l'obtention de résultats durables au profit des pêches communautaires.

- **Appui à la pérennisation des moyens de subsistance**

Au cours du Dialogue sur la pêche communautaire, des exposés pourraient être présentés au sujet de [x] initiatives portant sur la pêche communautaire axées sur des questions en rapport avec la promotion des moyens de subsistance durables.

- **Mesure de la réussite et résolution des difficultés**

Lors de chaque séance, les participants examineront les paramètres permettant de mesurer le succès des initiatives portant sur la pêche communautaire sur le plan social, économique et écologique. Quels sont les facteurs de réussite et d'échec des initiatives portant sur la pêche communautaire ?

- **Financement durable**

En raison de l'intérêt croissant et des activités de plus en plus nombreuses menées à l'échelle provinciale/du paysage terrestre/du paysage marin et au vu des financements et des succès engrangés en Micronésie, un exposé sera par exemple présenté sur la façon dont le financement durable est mis en place et sur ce que cela signifie pour les communautés.

- **Approches axées sur le genre et les droits de la personne**

Pendant le Dialogue sur la pêche communautaire, les participants aborderont les questions en lien avec la pêche communautaire et les approches axées sur les droits de la personne, la participation des groupes marginalisés et les considérations de genre. Une attention particulière sera accordée aux réussites et aux difficultés dans le domaine de la participation active de ces groupes marginalisés aux initiatives portant sur la pêche communautaire.